



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2023-126

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2023

Sommaire

PREFECTURE - DCL / DCL

971-2023-05-31-00004 - Arrêté 2023-21-05-DCL/BRGE du 30 mai 2023 portant autorisation accordée à la Croix-Rouge Française afin d'organiser une quête sur la voie publique dans les communes du Département (2 pages)

Page 3

PREFECTURE - DCL

971-2023-05-31-00004

Arrêté 2023-21-05-DCL/BRGE du 30 mai 2023
portant autorisation accordée à la Croix-Rouge
Française afin d'organiser une quête sur la voie
publique dans les communes du Département



**Arrêté 2023-21-05-DCL/BRGE du 30 mai 2023
portant autorisation accordée à la « Croix-Rouge Française »
afin d'organiser une quête sur la voie publique
dans les communes du département de la Guadeloupe**

Le préfet de la région Guadeloupe,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu les articles L.2212-2 et L.2215-1 du code de général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Xavier LEFORT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- Vu la circulaire n° INTD8700196C du 21 juillet 1987 du ministre de l'intérieur, relative aux appels à la générosité publique ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/BCI du 07 février 2023 portant délégation de signature à monsieur Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe - administration générale – ordonnancement secondaire – permanence ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/BCI du 09 février 2023 portant délégation de signature à monsieur Rémy MENASSI, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu la demande en date du 22 mai 2023 présentée par l'association « Croix-Rouge Française » ;

Arrête

Article 1^{er} - L'association dénommée « Croix-Rouge Française » est autorisée à faire appel à la générosité publique pour la période du 03 au 11 juin 2023 afin de recueillir des fonds pour accompagner toute personne en difficulté et tendre à promouvoir l'autonomie de ces personnes

Article 2 - La tenue de cette quête sur la voie publique s'effectuera dans toutes les communes de la Guadeloupe.

Article 3 - Les personnes habilitées à quêter en vertu de l'article 1^{er} doivent porter d'une façon ostensible une carte indiquant le nom de l'association au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée, et portant les mentions relatives au présent arrêté préfectoral.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Pointe-à-Pitre, les maires concernés, le colonel commandant de la gendarmerie de Guadeloupe et le directeur territorial de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe.

Basse-Terre, le 30 mai 2023

Pour le préfet,

P/n Le Préfet et par délégation
Le chef de cabinet et secrétaire générale



FIONELLE RUTIL-PIERREPONT

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.